

# COMMUNE DE MONCHEAUX

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

\*\*\*\*\*

### SEANCE DU 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, convoqués le 2 juin, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr François-Hubert DESCAMPS.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : Mmes COOREVITS, RESZEL, COUCKE, BUZENET, DESCAMPS, COMPERNOLLE, PANNIER, LEMOINE MM. DESCAMPS, DEPRES, RESZEL, LEVECQ (*arrivé à la dél. n° 446*), LEGRAND, OSINSKI, PAGIES, PONTTHIEUX,

Excusés : Mr Maxence VANLITSENBURGH ayant donné procuration à Catherine BUZENET,  
Mr Benjamin PITAOU ayant donné procuration à Véronique DESCAMPS,

Absente : Mme Céline FIOLET

Secrétaire de séance : Mme Karine COOREVITS

### DEL 2023-444 : Election des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales

**LE CONSEIL MUNICIPAL** a procédé à l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

#### **ONT ETE ELU :**

- François-Hubert DESCAMPS, délégué,
- Françoise RESZEL, déléguée,
- Maxence VANLITSENBURG, délégué,
- Christiane COUCKE, déléguée,
- Olivier PONTTHIEUX, délégué,
  
- Carine PANNIER, suppléante,
- Olivier LEGRAND, suppléant,
- Catherine BUZENET, suppléante.

### DEL 2023-445 : Rectification d'une erreur matérielle sur la délibération n° 2023-436 - *Affectation du résultat 2022* - du 11 avril 2023

Mme COOREVITS, adjointe, informe qu'il est nécessaire de rectifier la délibération n° 2023-436 car il y a une erreur dans le montant du chiffre à prendre en compte pour les restes à réaliser 2022.

En effet, le montant à prendre en compte dans le calcul est de 72 000 € et non 68 000 €. Cette erreur n'affecte pas la ventilation du résultat (report et affectation du c/1068).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, à l'unanimité,

**E M E T** un avis favorable à cette rectification.

#### **DEL 2023-446 : Règlement intérieur de la cantine scolaire**

Mme COOREVITS informe l'assemblée qu'il est nécessaire de revoir le règlement intérieur de la cantine scolaire notamment l'article 7 relatif à la discipline.

La commission « cantine » s'est réunie le 30 mai dernier et a revu la rédaction du règlement et celui-ci a été communiqué aux élus avec la convocation de la présente réunion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, avec 17 « pour » et 1 abstention,

**A D O P T E** le règlement intérieur de la cantine.

#### **DEL 2023-447 : Révision des tarifs de la restauration scolaire**

Mme COOREVITS rappelle les tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- 3,85 € le repas,
- 6 € le repas adulte,
- 1 € le repas pour les familles dont les parents déposent le plateau-repas,
- 6 € le repas en cas de défaut d'inscription.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, avec 17 « pour » et 1 abstention,

**D E C I D E** d'appliquer les tarifs ci-dessous à **compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023** et de créer un tarif pour les enfants non domiciliés dans la commune :

|                                 | <u>Ancien tarif</u> | <u>Nouveau tarif</u> |
|---------------------------------|---------------------|----------------------|
| Tarif enfants                   | 3.85 €              | 3.95 €               |
| Tarif extérieur                 |                     | 4.45 €               |
| Repas adulte                    | 6 €                 | 6 €                  |
| Si plateau-repas déposé         | 1 €                 | 1 €                  |
| Tarif pour défaut d'inscription | 6 €                 | 6 €                  |

#### **DEL 2023-448 : Fixation du tarif : participation au repas festif de la commune**

Mme RESZEL, adjointe, rappelle à l'assemblée que la commune organise, chaque année, un repas festif offert aux personnes domiciliées dans la commune et qui sont âgées de plus de 60 ans.

Elle informe également qu'il serait souhaitable de créer un tarif afin de pouvoir accueillir un plus grand nombre de participants à ce repas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, à l'unanimité,

**D E C I D E** de créer un tarif pour les participants ne bénéficiant pas de la gratuité en raison de leur âge,

**F I X E** à 36 € par personne et 13 € par enfant de moins de 12 ans, le montant à réclamer aux personnes qui désirent participer au repas de la commune.

### **SEANCE DU 9 juin 2023**

**DEL 2023-444** : Election des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales

**DEL 2023-445** : Rectification d'une erreur matérielle sur la délibération -affectation du résultat 2022- du 11 avril 2023

**DEL 2023-446** : Règlement intérieur de la cantine scolaire

**DEL 2023-447** : Révision des tarifs de la restauration scolaire

**DEL 2023-448** : Fixation du tarif : participation au repas festif de la commune